



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021 - 18h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021
- 2 - Administration générale - Convention de mise à disposition des agents de Police municipale de la commune au bénéfice de la ville de Liausson
- 3 - Administration générale - Subvention de fonctionnement à l'association La Troupe des Pamamates
- 4 - Service municipal des sports - Ecole municipale des sports – Modification du séjour « Randonnées autour du Lac du Salagou » du 27 au 29 avril 2021
- 5 - Finances - Fixation des taux des taxes locales 2021
- 6 - Finances - Décision modificative n° 1 au budget principal
- 7 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme
- 8 - Urbanisme - Cession d'une parcelle située ancien chemin rural de Saint Peyre
- 9 - Urbanisme - Fibre optique à très haut débit – Autorisation donnée à HERAULT THD d'installer le réseau de fibre optique à très haut débit sur plusieurs immeubles communaux du centre-ville de Clermont l'Hérault
- 10 - Urbanisme - Opérations foncières – Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 81 E1 dit « de Fontainebleau » au lieu-dit Fontainebleau à Clermont l'Hérault
- 11 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 12 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 18 février 2021 (procès-verbal ci-joint).

2 - Administration générale - Convention de mise à disposition des agents de Police municipale de la commune au bénéfice de la ville de Liausson

Les agents de la Police municipale de Clermont l'Hérault sont amenés à renforcer leurs patrouilles et des interventions aux abords du Lac du Salagou pendant la période estivale.

Pour accéder sur une partie du territoire communal, sur la presqu'île de Rouens, les agents sont amenés à traverser le territoire communal de Liausson.

La commune de Liausson connaît également en cette période de l'année des problèmes de tranquillité publique et de sécurité, mais ne dispose pas de personnel de Police municipale pour faire appliquer la police du Maire.

Afin de prévenir les actes d'incivilité et d'insécurité, sur le territoire des communes de Clermont l'Hérault et de Liausson, les autorités territoriales souhaitent mettre en place un cadre adapté à leurs actions communes aux abords du Lac du Salagou.

Le Législateur a prévu un cadre spécifique pour permettre aux communes de petite et moyenne taille de remédier aux difficultés qu'elles connaissent dans la gestion de leurs services de police municipale, en mutualisant leur service.

C'est à partir de ce dispositif que les Maires des communes concernées ont décidé le principe d'une mise à disposition des agents de Police municipale de Clermont l'Hérault au bénéfice de la commune de Liausson.

A ce titre, il est proposé un projet de convention de mise à disposition à intervenir entre les deux communes, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- Les agents de la Police municipale de Clermont l'Hérault effectueront des patrouilles diurnes et nocturnes sur les berges du Lac du Salagou, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les Maires des communes membres et feront l'objet d'une annexe à la convention ;
- Les agents seront armés ;
- Les agents assureront leurs compétences dans les domaines suivants :
 - o Surveillance des berges du Lac du Salagou avec des patrouilles diurnes et nocturnes,
 - o Application des arrêtés réglementant l'accès au lac et à ses berges,
 - o Relevé des infractions au stationnement et au Code de la route,
- Verbalisation (dont les formalités administratives préalable au rattachement territorial seront établies par le service de Police municipale de Clermont l'Hérault) ;
- Les agents de la Police municipale de Clermont l'Hérault resteront sous la responsabilité hiérarchique de leur chef de service ;
- La mise à disposition des agents sera réalisée selon les horaires d'ouverture du service de Police municipale de Clermont l'Hérault ;
- Les frais liés aux personnels et à l'usure des équipements seront pris en charge par la commune de Liausson, suivant un coût horaire par agent et correspondant au temps passé sur son territoire.

Ce dossier a été présenté devant la commission ressources et moyens en date du 25 mars 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents de Police municipale de la commune au bénéfice de la ville de Liausson,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

3 - Administration générale - Subvention de fonctionnement à l'association La Troupe des Pamamates

Lors du vote du budget 18 février 2021, une enveloppe de 335 000 € a été dégagée pour l'attribution de subventions.

La délibération n° DCM-2021-02-18P6, en date du 18 février 2021, a fixé l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 331 000 €, des aides aux loyers pour les commerces d'un montant de 2 000 € et une réserve non affectée de 2 000 €.

Cependant, une erreur dans le suivi des dossiers a généré un oubli de traitement de la demande de l'association La Troupe des Pamamates, qu'il convient ici de corriger.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association La Troupe des Pamamates au titre de l'année 2021.

4 - Service municipal des sports - Ecole municipale des sports – Modification du séjour « Randonnées autour du Lac du Salagou » du 27 au 29 avril 2021

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'une randonnée autour du Lac du Salagou, sur 3 jours avec nuitées.

Cependant, au regard de la recrudescence de l'épidémie de la Covid 19, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports a décidé de suspendre tous les séjours sportifs avec nuitée.

Aussi, il est proposé de revoir l'organisation de cette activité comme suit :

- 3 journées de randonnée programmées les 27, 28 et 29 avril 2021,
- 24 places par journée,
- Repas fournis par les familles,
- Encadrement par les éducateurs du service des sports,
- Inscription gratuite, avec prise en charge du transport en bus par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver l'organisation de ces randonnées telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

5 - Finances - Fixation des taux des taxes locales 2021

Par délibération du 18 février 2021, les taux de fiscalité directe locale ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,66 %
- Foncier bâti : 28,87 %
- Foncier non-bâti : 113,80 %

En application de la réforme de la fiscalité locale, à partir de 2021, la perte de produit de la taxe d'habitation pour les communes se traduit par une compensation. Elle s'opère par la « redescende » de la part départementale de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB), à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Cela signifie qu'au taux de TFPB de la commune s'ajoute le taux de la TFPB de 2020 du Département (21,45 %).

L'état fiscal 1259 COM a été notifié le 22 mars 2021. Les informations fiscales sont maintenant connues et doivent donner lieu à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° 1.

Compte tenu de ces éléments, il n'appartient plus aux communes de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

D'autre part, les taux de taxes foncières à adopter sont désormais les suivants :

- Foncier bâti : 50,32 % (part communale 28,87 % + part départementale 21,45 %)
- Foncier non-bâti : 113,80 % (identique au taux voté le 18 février 2021).

Cette affaire a été présentée devant la commission Ressources et moyens en date du 25 mars 2021.

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 18 février 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021,
- de décider de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :
 - Foncier bâti : 50,32 %
 - Foncier non-bâti : 113,80 %.

6 - Finances - Décision modificative n° 1 au budget principal

Le budget primitif de l'exercice 2021 a été adopté par délibération du 18 février 2021.

Il est proposé de modifier le budget primitif comme suit :

1. En section de fonctionnement :
 - a. pour intégrer la correction des produits fiscaux et des allocations de compensation (taxes foncières et d'habitation), suite à la notification le 22 mars 2021 de l'état 1259 COM, modification des chapitres 73 et 74 avec une augmentation globale de recettes de 39 570 € ;
 - b. pour prévoir les crédits suffisants pour abonder le compte DF 617 « Études et recherches » à hauteur de 25 350 € (3 diagnostics) ;
 - c. Pour abonder le chapitre DF 022 « Dépenses imprévues » de 14 220 €.
2. En section d'investissement :
 - a. pour procéder à des virements de crédits depuis le chapitre 23 correspondant aux travaux au château médiéval (2313-214) vers le chapitre 21 pour des acquisitions d'équipements nécessaires à l'organisation de manifestations sur ce site ;
 - b. Pour inscrire en recettes une subvention de 13 200 € notifiée par le Département de l'Hérault, concernant les travaux de mise en sécurité au château médiéval.

Ces modifications ont été présentées devant la commission Ressources et moyens en date du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus et dans les documents joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette délibération.

7 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, l'autorisation de programme concernant l'extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, a fait l'objet d'une première révision pour rééchelonner les crédits de paiement jusqu'en 2022 et actualiser le coût de l'opération.

Il convient maintenant de réviser l'autorisation de programme de manière à reporter les crédits non mandatés sur les années 2021 et suivantes.

Les réalisations cumulées de 2018 à 2020 sont de 53 873 € soit :

- 2018 : 7 280 €
- 2019 : 42 393 €
- 2020 : 4 200 €

Le montant total de l'autorisation de programme est toujours de 1 173 600 €.

La répartition des crédits de paiements doit donc être ajustée comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CP Montant TTC	7 280	42 393	4 200	885 911	233 816	1 173 600

Les crédits de paiement de l'exercice 2021 sont conformes aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2021.

Cette révision a été présentée devant la commission Ressources et moyens en date du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'autorisation de programme concernant l'extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CP Montant TTC	7 280	42 393	4 200	885 911	233 816	1 173 600

8 - Urbanisme - Cession d'une parcelle située ancien chemin rural de Saint Peyre

Par courrier du 1^{er} février 2021, Madame Chloé BERNET HATQUET et Monsieur Tom BERNET ont émis le souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n° 82 située à Saint Peyre à Clermont L'Hérault. Cette parcelle de 112 m² se situe en continuité de leur maison d'habitation.

Ce terrain est issu de l'ancien chemin rural n° 81 dit de Saint Peyre dont l'aliénation fut prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1998 après enquête publique, pour être vendu aux propriétaires riverains.

La Commune n'ayant plus l'utilité de conserver cette parcelle sans issue et en friche, il serait opportun de la céder au prix de 1 € le m².

Le Service des Domaines a émis son avis le 16 février 2021 et estimé la valeur vénale de cette parcelle à l'euro symbolique.

Ce projet de cession a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace en date du 29 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section CN n° 82 de 112 m² située à Saint Peyre à Madame Chloé BERNET HATQUET et Monsieur Tom BERNET pour 1 € le m² soit pour un montant de 112 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou et pièce relatif à cette délibération.

9 - Urbanisme - Fibre optique à très haut débit – Autorisation donnée à HERAULT THD d'installer le réseau de fibre optique à très haut débit sur plusieurs immeubles communaux du centre-ville de Clermont l'Hérault

Une convention de délégation de service public a été conclue avec le Département de l'Hérault concernant la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit (Réseau FTTH) sur le territoire de l'Hérault permettant l'accès au très haut débit à chaque utilisateur final.

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD sollicite l'accord de la Commune pour faire passer le réseau de fibre optique à très haut débit au niveau de la façade de plusieurs immeubles du centre-ville propriétés de la Commune, cadastrés :

- BA n° 44 sis rue Nafournès
- BD n° 120 sis 1 rue Croix Rouge
- BD n° 136 sis 12 Rue Croix Rouge
- BD n° 48 sis 11 Place de la Victoire
- BD n° 281 sis 33 rue Doyen René Gosse
- BD n° 300 sis 13 Boulevard Gambetta
- BD n° 131 sis Rue Doyen René Gosse (anciennement école Vilar).

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres immeubles communaux sont susceptibles de faire l'objet d'installations de ce type qui consistent en la pose d'un petit boîtier en façade d'immeuble et d'un câble en fibre optique le long du cheminement historique des câbles et boîtiers de télécommunication déjà existants.

L'accord du propriétaire doit être formalisé par une autorisation de raccordement établie par HERAULT THD pour chaque immeuble et précisant les obligations des parties.

Les demandes d'installation concernant les immeubles listés ci-dessus ont été présentées devant la commission environnement et aménagement de l'espace en date du 29 mars 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations de raccordement en façade des immeubles propriétés de la Commune transmises par HERAULT THD pour le déploiement de la fibre à très haut débit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

10 - Urbanisme - Opérations foncières – Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 81 E1 dit « de Fontainebleau » au lieu-dit Fontainebleau à Clermont l'Hérault

Le chemin rural n° 81 E1 dit « de Fontainebleau » présente une longueur totale de 360 mètres linéaires. Identifié dans la nomenclature des chemins ruraux, il prend son origine sur le chemin rural n° 81 dit de Saint Peyre et son extrémité se perd dans la végétation de la colline au-dessus de la Voie de Fontainebleau. C'est cette partie du chemin rural que la Commune souhaite aliéner. Elle représente une longueur d'environ 185 mètres linéaires et se situe en zone II AUg du Plan Local d'Urbanisme.

Cette partie du chemin rural située sur le flanc de la colline de Fontainebleau est envahie par une végétation dense et possède un dénivelé important ainsi qu'une topographie accidentée et en terrasse, qui la rendent totalement impraticable en voiture et très difficile à pied. Le tracé du chemin rural est ainsi totalement invisible sur plusieurs mètres et se devine à peine sur le reste du chemin.

L'usage par le public de cette partie de chemin rural ne se faisant plus depuis de nombreuses années, cette dernière est donc désaffectée. Par ailleurs, elle ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie par l'autorité communale.

La possibilité d'y faire des randonnées est inexistante d'une part en raison de la réalisation de la Voie de Fontainebleau qui en obstrue l'accès et d'autre part du fait du développement urbain dans toute cette zone constructible.

Compte tenu de la désaffectation de cette partie du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

L'aliénation de cette partie du chemin rural n° 81 E1 dit « de Fontainebleau » fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de quinze jours conformément à la procédure mentionnée aux articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de constater la désaffectation à l'usage du public de cette partie du chemin.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra décider par délibération du principe de l'aliénation de la partie du chemin rural et les propriétaires riverains qui jouissent d'un droit de préemption sur le chemin rural aliéné en partie, seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Si aucun des propriétaires ne se manifeste, la partie du chemin rural pourra librement être cédée dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal.

Cette affaire a été présentée devant la commission Environnement et aménagement de l'espace en date du 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la procédure pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 81 E1 dit de Fontainebleau conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- d'organiser une enquête publique sur ce projet conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 et aux articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui fixent les conditions de déroulement de l'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes ou pièce relatif à cette délibération.

11 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 4 février au 22 janvier 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0026	DM 86-89	Chemin des Rocs	545 000
03407921C0027	DC 23-36	Les Servières	360 000
03407921C0028	BA 118	2 Rue Raspail	138 000
03407921C0029	BD 307	1 Rue Viala	110 000
03407921C0030	BC 255	15 Rue Egalite	298 000
03407921C0031	BD 118	4 Rue Louis Blanc	105 000
03407921C0032	CZ 205	Chemin de l'Oratoire	130 000
03407921C0033	CX 114-115	Mas du Juge	141 000
03407921C0034	CX 115	Mas du Juge	102 215
03407921C0035	CX 114-115	Mas du Juge	144 000
03407921C0036	CX 115	Mas du Juge	111 215
03407921C0037	CX 115	Mas du Juge	111 234
03407921C0038	CE 51	24 Boulevard Ledru Rollin	178 000
03407921C0039	BE 67	27 Rue Croix Rouge	160 000
03407921C0040	CE 50	La Ramasse	10 000
03407921C0041	BI 176-177-178-179	L'Estagnol	6 000
03407921C0042	BY 103	Roque Sèque	54 500
03407921C0043	DN 255	Les Bories	41 500
03407921C0044	DN 255	Les Bories	41 500
03407921C0045	BV 226-229	La Salamane	444 236
03407921C0046	BB 151-152	8 Rue Frégère	151 000
03407921C0047	BI 45	14 Rue Claude Laurès	153 000
03407921C0048	CL 96	1 Rue Condorcet	310 000
03407921C0049	CZ 207	80 Chemin de Coussoules	320 000
03407921C0050	CY 300	L'Arnet	111 000
03407921C0051	BA 163	21 Rue Portanelle	183 000
03407921C0052	BB 165-166	2 bis Rue Frégère	400 000
03407921C0053	BA 34	1 Rue Haute du Pioch	44 000
03407921C0054	BK 37-38	Le Devant de Ceyras	1 500
03407921C0055	CX 114-115	Mas du Juge	141 000
03407921C0056	CX 114-115	Mas du Juge	144 000
03407921C0057	BY 170	Le Fraisse	58 250
03407921C0058	BA 162	Rue Rougas	51 500
03407921C0059	BA 275	Mas du Juge	49 000
03407921C0060	CX 115	Mas du Juge	114 000
03407921C0061	CT 369	Le Fontenay	115 000
03407921C0062	CT 238	16 Rue de la Gineste	240 000
03407921C0063	CX 387	Mas du Juge	117 500
03407921C0064	BR 52	Chemin de la Madeleine	78 000
03407921C0065	DC 15-16-17-24-25	Les Servières	200 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0066	CY 299	L'Arnet	116 880
03407921C0067	CT 374	Le Fontenay	122 000

12 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
12/02/2021	AG/DEC-2021-14	Demande de subvention au Département - Hérault Sport - Vestiaires du complexe de l'Estagnol
16/02/2021	AG/DEC-2021-15	Demandes de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'extension du gymnase Patrice Rebichon - Phase 3 équipement
01/03/2021	AG/DEC-2021-16	Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de mise en sécurité au Château des Guilhem - phase 2 - cheminement piéton
01/03/2021	AG/DEC-2021-17	Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de mise en sécurité au Château des Guilhem - phase 3 - Éclairage des accès et cheminement
02/03/2021	AG/DEC-2021-18	Signature convention Médiaffiche pour installation mobilier urbain
02/03/2021	AG/DEC-2021-19	Demande d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
09/03/2021	AG/DEC-2021-20	Exonération de la « redevance terrasse » sur la période d'interdiction aux cafetiers et restaurateurs d'ouvrir au public en application du décret n° 2020-1310 en date du 29 octobre 2020
17/03/2021	AG/DEC-2021-21	Demandes de subventions - Réalisation de travaux de confortation et valorisation du donjon du château des Guilhem
18/03/2021	AG/DEC-2021-22	Demandes de subventions - Réalisation de travaux de rénovation du château des Guilhem - phase 3 - Éclairage des accès et cheminement
24/03/2021	AG/DEC-2021-23	Virement de crédit